

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12840-2026 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT MAXIMAL DE 442 058 \$ POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET  
L'ACQUISITION DU LOT 4 743 585 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
PORTNEUF**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 14 avril 2026 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

François Bégin, conseiller, district n° 1  
Manon Huard, conseillère, district n° 2  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la rue Morin et faire l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par le conseiller Robert Genest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

**QU'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12840-2026 décrétant un emprunt maximal de 442 058 \$ pour des travaux de réfection de la rue Morin et l'acquisition du lot 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue Morin et à faire l'acquisition du lot 4 743 585, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

**ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 442 058 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que décrit à l'annexe « C » pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 442 058 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 8                    APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 9                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2026**

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA

## ANNEXE « A »



Municipalité de Fossambault-sur-le-lac  
Émissaire pluvial rue Morin  
Estimation préliminaire

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1 Rue Morin</b>					
1,1	Égout pluvial				
1,1,1	Conduite				
a	300 mm ø	17	m	400,00 \$	6 800,00 \$
1,1,2	Regard-puisard				
a	900 mm ø	1	u	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1,1,3	Canniveau (incluant conduite de raccordement 200mm)	1	u	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,1,4	Enrochement				
a	Type 2	4	m <sup>2</sup>	135,00 \$	540,00 \$
1,1,5	Cadre et couvercle à ajuster	1	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
<b>Sous-total - 1,1 Égout pluvial</b>					<b>19 340,00 \$</b>
1,2	Voirie				
1,2,1	Enlèvement du pavage, de la voirie existante et préparation de l'infrastructure				
a	Rue Morin	15	m	180,00 \$	2 700,00 \$
1,2,2	Matériaux granulaires				
a	Sous-fondation MG-112, 450 mm épais.	21	m <sup>3</sup>	72,00 \$	1 512,00 \$
b	Fondation MG-20, 300 mm épais.	14	m <sup>3</sup>	115,00 \$	1 610,00 \$
1,2,3	Pavage				
a	Type ESG-14 - 170 kg/m <sup>2</sup> , (± 70 mm épais.)	9	t	350,00 \$	3 150,00 \$
1,2,4	Réfection des terrains riverains dans l'état initial et autres aménagements				
a	Engazonnement en plaque	20	m <sup>2</sup>	16,00 \$	320,00 \$
b	Entrée charretière en gravier	5	m <sup>2</sup>	55,00 \$	275,00 \$
c	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner (rampe et autre)	100%	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2,5	Signalisation	100%	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,2,6	Bordure en béton bitumineux	17	m	120,00 \$	2 040,00 \$
1,2,7	Bordure de béton 600mm de largeur (cul-de-sac)	3	m	400,00 \$	1 200,00 \$
<b>Sous-total - 1,2 Voirie</b>					<b>28 807,00 \$</b>
<b>Sous-total - 1 Rue Morin</b>					<b>48 147,00 \$</b>

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
------	-------------	----------	-------	------------------	------------------

### Totaux

<b>Sous-total du projet</b>		<b>48 147,00 \$</b>
Imprévus	10%	4 814,70 \$
Frais de laboratoire		6 000,00 \$
Caractérisation phase 1		3 000,00 \$
Caractérisation écologique		4 500,00 \$
Plans et devis (et demande d'autorisation MELCCFP)		20 500,00 \$
Surveillance		14 000,00 \$
Taxes nettes	4,9875%	5 035,46 \$
<b>Sous-total</b>		<b>105 997,16 \$</b>
Frais contingents	10%	10 599,72 \$
<b>Grand total du projet</b> (arrondi à la centaine sup)		<b>116 596,88 \$</b>

**Note:**

Aucun roc n'a été considéré dans l'estimation étant donné l'absence d'information

Aucun sol contaminé n'a été considéré dans l'estimation étant donné l'absence d'information

  
par Serge Landry, ing

## ANNEXE « B »



### OFFRE D'ACHAT

#### Vendeur

Nom : Daniel Girard  
Adresse : 30, rue Martel  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Code postal : G3N 2E7  
Tél. : (418) 875-1988

#### Acheteur

Nom : Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Adresse : 145, rue Gingras  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Code postal : G3N 0K2  
Tél. : (418) 875-3133

#### Promesse d'achat sur la propriété suivante :

Adresse : 30, rue Martel  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Lot : 4 743 585  
Type de bâtiment : Immeuble  
Montant : 310 000 \$ plus les taxes applicables  
Date de prise de possession : À la signature de l'acte notarié

#### Offre aux conditions suivantes :

L'acceptation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le paiement des taxes municipales pour l'année 2026 est à la charge de l'acheteur. Advenant le refus des citoyens d'accepter cet emprunt, le vendeur continuera à défrayer les taxes municipales sur la propriété comme il le fait actuellement.

Monsieur Girard est autorisé à demeurer gratuitement dans la résidence jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 inclusivement. Il devra toutefois fournir à la Ville une preuve d'assurance incluant la responsabilité civile. La sous-location est interdite. Il pourra quitter les lieux avant l'échéance prévue, s'il le souhaite, sans frais supplémentaires. Une possibilité de prolongation pourra être discutée entre les deux parties dans les 60 jours précédant cette date.

L'entretien du terrain pendant la période estivale est à la charge de la Ville. Le déneigement demeure la responsabilité du vendeur. Le paiement des frais d'électricité et autres dépenses personnelles (Internet, téléphone, etc.) demeure à la charge du vendeur.

Cette vente est faite sans garantie légale.

Les remises de taxes aux différents paliers gouvernementaux seront effectuées par autocotisation de l'acheteur.

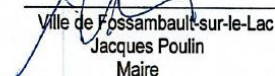
Les frais du notaire sont à la charge de l'acheteur.

#### Signatures :


Vendeur :

  
Daniel Girard, propriétaire

Acheteur :

  
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Jacques Poulin  
Maire

Acheteur :

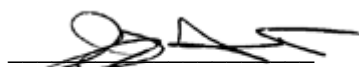
  
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Jacques Arsenault, CRHA  
Directeur général

Date : 24/02/26

**ANNEXE « C »**

<b>Coûts totaux</b>	
Réfection de la rue Morin	111 561,42 \$
Taxes nettes – Rue Morin	5 035,46 \$
Acquisition du lot 4 743 585	310 000 \$
Taxes nettes – Acquisition du lot 4 743 585	15 461,25 \$
<b>Grand total</b>	<b>442 058,13 \$</b>

Le directeur général,



Jacques Arsenault,  
CRHA

Le 2 mars 2026

## ANNEXE « D »

### Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: Fossambault-sur-le-Lac  
En vigueur pour les exercices financiers: 2026 - 2027 - 2028



#### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #30 rue MARTEL  
Numéro(s) de lot: 4 743 585  
Numéro matricule: 1992-46-0720-0-000-0000  
Utilisation prédominante: Logement  
Numéro d'unité de voisinage: 7004

#### 2. Propriétaire

Nom: GIRARD DANIEL  
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne physique  
Adresse postale: 30 RUE MARTEL, FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC G3N 2E7  
Date d'inscription au rôle: 1989-03-16

#### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale:	54,16 m	Nombre d'étages:	1
Superficie:	751,10 m <sup>2</sup>	Année de construction:	1964
Zonage agricole:	Non zonée	Aire d'étages:	112,9 m <sup>2</sup>
		Genre de construction:	À étage mansardé
		Lien physique:	Détaché
		Nombre de logements:	1
		Nombre de locaux non résidentiels:	0
		Nombre de chambres locatives:	

#### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2024-07-01  
Valeur du terrain: 141 100 \$  
Valeur du bâtiment: 203 500 \$  
Valeur de l'immeuble: 344 600 \$  
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: 259 500 \$

#### 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:  
Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 344 600 \$      Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$

ANNEXE « E »

